

Journée de débat général sur l'éducation dans les situations d'urgence, Genève, 19 septembre 2008

Les situations d'urgence, qu'elles soient causées par des catastrophes naturelles ou par des conflits, peuvent se produire à tout moment et n'importe où. Certains États se retrouvent dans l'impossibilité de faire face à ces situations tous seuls. La communauté internationale est alors appelée à agir, financièrement et logistiquement, pour contribuer aux premiers secours et à la reconstruction du pays.

Lors de crises humanitaires, beaucoup d'enfants sont privés d'école, parce qu'elles ont été détruites ou, en cas de conflits armés, parce que le système éducatif a été ravagé par des années d'instabilité et de conflit. Malheureusement, rétablir l'accès à l'éducation des enfants touchés par les situations d'urgence est rarement une priorité pour la communauté internationale¹, et beaucoup d'enfants sont ainsi obligés d'interrompre leur scolarité. Leur droit à l'éducation est alors bafoué. Ceci est d'autant plus alarmant qu'on sait que, dans un contexte d'urgence, le seul fait d'aller à l'école est bénéfique pour l'enfant en termes de protection accrue et de prise en charge psychosociale et que cela diminue les risques d'abus et d'exploitation.

C'est pour attirer l'attention sur cette réalité et pour faire prendre conscience qu'il s'agit d'une question de droits de l'enfant que le Comité des droits de l'enfant a choisi de consacrer sa journée annuelle de débat général du 19 septembre 2008 à la problématique de l'éducation dans les situations d'urgence, à laquelle ont participé plusieurs dizaines de représentants d'ONGs actives dans les droits de l'enfant.

Après les déclarations d'ouverture de membres du Comité des droits de l'enfant, de représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de Save the Children, ainsi que du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, M. Vernor Muñoz Villalobos, le groupe s'est scindé en deux groupes de travail. Le premier s'est penché sur le droit à l'éducation en tant que mesure d'urgence à intégrer dans tout le processus d'aide humanitaire, des premières étapes à la phase de développement. Le second groupe de travail a réfléchi aux droits et aux besoins éducatifs des enfants pris dans les situations d'urgence.

Rendant compte des travaux du groupe chargé du droit à l'éducation en tant que mesure d'urgence, Mme Agnes Aidoo, membre du Comité, a déclaré que, de manière générale, il est nécessaire de renforcer les systèmes d'éducation nationaux et la participation communautaire. Tous les intervenants, États et autres acteurs institutionnels, devraient en outre adopter des mesures d'aide ciblée aux enfants pris dans les situations de catastrophe, conformes aux normes du Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence (INEE).

Rendant compte des travaux du groupe de travail chargé de se pencher sur le thème des droits et besoins éducatifs des enfants pris dans les situations d'urgence, MM. Awich Pollar et Lothar Krappmann, membres du Comité, ont indiqué que les enfants ont besoin de protection contre toutes les formes d'exploitation. Des mesures propices à l'enseignement accéléré seraient donc utiles dans les situations d'urgence. Les experts ont mis en avant d'autres recommandations du groupe de travail: ne pas oublier la scolarisation des jeunes enfants, analyser la situation et, sur cette base, dispenser un enseignement adapté, et demander aux gouvernements de reconnaître les diplômes et de faciliter les transferts vers les établissements scolaires «ordinaires».

Mme Moushira Khattab, également membre du Comité, a conclu la journée de discussion en

soulignant que l'éducation est un droit fondamental qui ne s'éteint pas lors des situations d'urgence. L'éducation doit être intégrée au plus tôt dans le cadre des opérations de secours car elle enseigne des compétences indispensables à la survie des enfants et peut les protéger de fléaux tels que l'exploitation et le recrutement forcé. Des outils existent pour aider les États à appliquer leurs obligations envers les enfants dans les situations d'urgence: d'abord les normes minimales de l'INEE, puis la Convention elle-même, ainsi que les recommandations et observations du Comité.

ⁱ Selon, Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, seulement le 1,5% de l'aide humanitaire totale est allouée à l'éducation dans les situation d'urgence, alors que le besoin serait de 42%. Selon Save the Children, un tiers des enfants dans des situations d'urgence n'ont pas accès à l'éducation, surtout car les donateurs ont d'autres priorités.